

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers Présents : 12
Nombre de Procurations : 5
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 67

VOTES : 17 Contre : 0 Pour : 17
Date de convocation : 20 juin 2024

DÉLIBÉRATION N° 4.13 **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PAYFIP)**

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix heures, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, à Saint-Nazaire, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Jean-Luc SECHET, Christiane VAN GOETHEM, Isabelle LEMONNIER, Claude CAUDAL, Jean MONTAVILLE, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Isabelle DELANOY-CORBIN, *délégués titulaires*, Stéphane ERRIEN, Didier MARION, *délégués suppléants*.

ÉTAIENT ABSENTS : Jean-Rémy VILLAGEOIS, Eloïse BOURREAU GOBIN, Sylvie GOSLIN, *pouvoir à Christiane VAN GOETHEM*, Séverine MARCHAND, *pouvoir à Isabelle LEMONNIER*, Jean-Michel BRARD, *pouvoir à Jean MONTAVILLE*, Michèle QUELLARD, *pouvoir à André BOUCHER*, Philippe CAILLON, *pouvoir à Christine LERIBOTER*, Adrien RYO, *suppléé par Stéphane ERRIEN, Didier CADRO, suppléé par Didier MARION*

Secrétaire de séance : Laurent DUBOST



Dans le cadre de l'exploitation des ports de La Plaine-sur-Mer, Préfailles et Saint-Michel-Chef-Chef, Les Ports de Loire-Atlantique proposent des contrats « mouillages », « cale », « terre-plein » à ses usagers. Les contrats, dont la durée est d'au moins 6 mois, font l'objet d'un titrage et en conséquence sont traités par les services du Payeur départemental. Les usagers ont, jusqu'à présent, la possibilité de régler leur titre par virement ou chèque. Dans ce seul cadre, plus de mille titres exécutoires sont émis par les services des Ports de Loire-Atlantique et pris en charge par le Payeur.

L'objet de cette convention est de proposer aux usagers de payer leur titre directement en ligne sur le site <https://www.payfip.gouv.fr>.

Ceci permettra de simplifier les modes opératoires, tant pour nos usagers, que pour les services de l'État, mais également de consolider la dématérialisation, désormais plus fortement développée, de nos outils de gestion et d'exploitation portuaires.

Il vous est proposé d'adhérer à la version « site collectivité » du service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFiP Titres et Rôles) comme décrite dans l'annexe jointe.

LE COMITÉ SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ;

Entendu le rapport de la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention d'adhésion de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP), telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 27 juin 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME
LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE



Lydia MEIGNEN